N°2024-04

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevran, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au CCAS sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA et Ludovic JACQUART

Excusés : Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAOUI, Thierry SAINTEMÊME et Dominique MERIGUET

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Madame Ivette BATUAMBA-SELEMANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Revalorisation des tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 30 décembre 2023 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2024,

Vu la circulaire n°2023-30 de la CNAV fixant le montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2024,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par :	**7 voix**
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix **Unanimité**
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

Article 1 : DECIDE de fixer le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 1er janvier 2024, à :

- à **23,50 euros** (23 € en 2023), pour les aides humaines relevant du régime général et du département
- à **26,30 euros** (25,60 € en 2023), pour les aides humaines relevant du régime de la CNAV.

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

Article 3 : Le Directeur du CCAS et le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,

Ville de SEVRAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Seine-Saint-Denis

- Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU MERCREDI 24 JANVIER 2024